



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cytomégalovirus

Question écrite n° 22314

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les mesures sanitaires contre le cytomégalovirus (CMV). Ce virus provoque chez le nouveau-né des lésions cérébrales graves, qui peuvent provoquer le décès ou des troubles divers (malformations, retards mentaux...). En France, le CMV, qui peut induire plus de 1 000 cas par an, est la première cause d'infection congénitale virale. Parce qu'aucune politique d'information n'est menée actuellement, c'est l'ensemble de la population qui est soumise au risque de cette infection. Par ailleurs, selon une étude récente, les personnels féminins des crèches, en âge de procréer, constituent une population à haut risque d'infection par le CMV. Bien que le nombre de cas reste infime, cette infection peut se contracter au cours du travail de ces femmes, pendant leur grossesse. Dans l'attente de l'arme indispensable, un vaccin, de nombreux pays, tels que les Etats-Unis ou le Canada, ont rendu obligatoires des mesures d'hygiène afin de protéger ces personnels. L'éloignement des personnels de crèches enceintes, des enfants de moins de un an, ou bien la sérologie systématique de l'ensemble de la population sont des moyens également envisageables. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la politique sanitaire qu'il compte mettre en place face au virus CMV.

Texte de la réponse

L'infection à cytomégalovirus est très répandue dans la population, environ 50 % des adultes de quarante ans ont déjà été infectés par ce virus. Cette infection ne semble pas avoir de conséquence si elle a été acquise après la naissance, en dehors des sujets immunodéprimés. Par contre, elle peut en effet entraîner une atteinte foetale grave si une femme enceinte contracte cette maladie pour la première fois. On estime à 1 % l'incidence d'une primo-infection à CMV pendant la grossesse, 6 % des enfants contaminés in utero sont susceptibles de présenter des symptômes à la naissance, sensitifs ou neurologiques, soit environ 400 enfants par an en France. Le virus, présent surtout dans les urines et la salive, est surtout transmis par les mains souillées. Il est en fait peu contagieux et il n'existe pas de mesures d'exclusion des crèches ou des écoles pour les enfants reconnus infectés, en France ou même aux Etats-Unis, comme le précisent des recommandations du mois de septembre 1999 du CDC d'Atlanta sur la prévention du CMV. Les mesures générales de protection des femmes enceintes contre le CMV sont simples et consistent en des mesures d'hygiène, comme le lavage des mains, rappelé de manière générale dans le carnet de santé de la maternité. Compte tenu de la prévalence de l'infection chez les enfants de moins de trois ans, le risque de primo-infection semble accru chez les personnels enceintes des crèches. Le ministère de la santé a édité une brochure, « L'Hygiène dans les crèches », qui attire l'attention des personnels sur ce risque. Ce document précise les règles générales d'hygiène (lavage des mains, précautions de manipulations des couches souillées et des linges) qui doivent permettre d'éviter l'infection par le CMV. Ces recommandations, cohérentes avec celles du CDC, n'envisagent aucun changement de poste des personnels à ce motif, ni aucun dépistage systématique dans ce milieu professionnel. Au total, l'infection congénitale par le CMV est certes sévère et il apparaît nécessaire de renforcer l'information des femmes enceintes, mais aucune mesure en population générale ne s'impose, elles ne sont recommandées dans aucun pays. Néanmoins, les propositions faites par l'honorable parlementaire seront soumises prochainement à l'examen du Conseil

supérieur d'hygiène publique de France et il sera tenu informé de l'avis qui sera alors rendu par cette instance.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22314

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6665

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1193